

COMMUNE DE GRIE SAccusé de réception en préfecture 67240 GRIES Accusé de réception en préfecture 97240 GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES **2** 03 88 72 42 62 mairie@gries.fr www.gries.eu

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 21 Conseillers présents: 17 Conseillers représentés: 4

Date de convocation: 1er décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents: M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME

Mme Carole METZ, pouvoir à Mme Michèle NAVE

M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Objet : Baux de chasse communaux 2024-2033 : agrément de candidature pour le lot n°1 et procédure d'adjudication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

 $\it Vu$ la délibération du conseil municipal en date du 19/10/2023 constatant l'adjudication infructueuse pour le lot n $^\circ$ 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 constatant l'adjudication infructueuse pour le lot n°1, fixant la date de l'adjudication au 19/12/2023 à 18h30, et la date limite de candidature au 20/11/2023 à 18h ;

Vu la déclaration de candidature en date du 18 novembre 2023 de l'Association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement »:

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 30 octobre 2023 sur la candidature réceptionnée,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1 er février 2033.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges type, tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet. Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Accusé de réception en préfecture 067-216701698-20231207-23_01350-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

1) AGREMENT DES CANDIDATURES POUR LE MODE DE LOCATION EN ADJUDICATION PUBLIQUE

A/ Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide

- **D'AGREER** la candidature de l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries », représentée par son Président, Jean-Georges BILDSTEIN.

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Sous-Préfecture le 11 décembre 2023

Publiée ou notifiée le 11 décembre 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Eric HOFFSTETTER La secrétaire, Michèle/NAVE